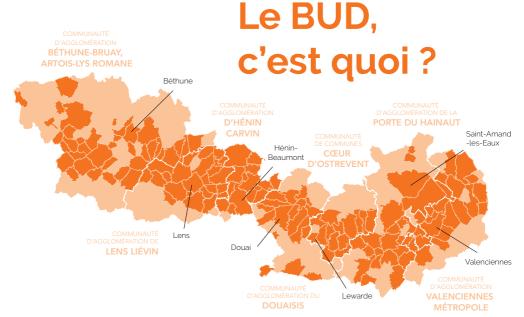


Facilitez la **création d'entreprises**et **d'emplois**sur votre territoire!





Le Bassin Urbain à Dynamiser (BUD) correspond à un territoire sur lequel les entreprises (PME et TPE) bénéficient d'un régime spécifique d'exonération fiscale. À la manière des zones de redynamisation urbaine (ZRU) ou des zones franches urbaines (ZFU), ce dispositif sur-mesure permet une revitalisation économique du territoire.



BUD (150 communes)

## Les conditions d'éligibilité



**Création** entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2020



**Siège** de l'entreprise sur le territoire du BUD



**50% des salariés** résidant sur le territoire du BUD

### Les avantages pour les entreprises



Éxonération des impôts sur les bénéfices pendant 5 ans<sup>1</sup>



**Éxonération des impôts locaux**pendant 10 ans<sup>2</sup>



**Prise en charge par l'État** de la majorité de ces allégements fiscaux

Dispositif compatible



12 ans d'exonération totale puis 3 ans d'exonération partielle

<sup>2</sup> 7 ans à 50% ou 100% si prise de délibération par la commune, puis 3 ans d'exonération partielle sur celle initialement accordée

# Des emplois pour le territoire!

En 18 mois...





Antony Blandin, opticien à Pecquencourt (Communautés de communes Coeur d'Ostrevent, Nord) et bénéficiaire du dispositif « Bassin Urbain à Dynamiser » :

« Assurer ma trésorerie, faciliter l'embauche, investir dans de nouveaux matériels, faire des travaux d'isolation au sein de mon magasin pour continuer ma démarche écologique... Cette exonération permet à ma jeune société d'envisager un avenir plus serein! ».



Construction & BTP, commerces, restauration, garages, agences immobilières...

Des PME et TPE de tous secteurs ont déjà fait appel au dispositif.

# Des démarches simples



Premiers interlocuteurs, les correspondants des chambres consulaires présentent et orientent les entrepreneurs dans leurs démarches.



Les Services des Impôts aux Entreprises (SIE) apportent les compléments techniques et sécurisent le parcours des entrepreneurs.



Le créateur peut ensuite sécuriser sa démarche en remplissant un formulaire disponible auprès du SIE, qui se prononce sous 3 mois.

## Vos interlocuteurs dans le Pas-de-Calais

Pour les activites industrielles ou commerciales Pour les activites artisanales

### **ARTOIS**

Djibril Diaw d.diaw@artois.cci.fr 03 21 69 23 21 Sylvie Dufour sylvie.dufour@cmahautsdefrance.fr 06 74 29 86 24

### SIE de Béthune

85 rue Guynemer – CS 20712 62407 Béthune cedex tél : 03 21 63 10 32 sie.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

### SIP-SIE de Bruay-la-Buissiere

40 rue Augustin Caron - CS 90020 62700 Bruay-la-Buissiere tél : 03 21 64 47 00

sip-sie.bruay-la-buissiere@dgfip.finances.gouv.fr

### SIP-SIE d'Hénin-beaumont

331 rue Parmentier – CS 30059 62256 Hénin-Beaumont CEDEX tél : 03 21 13 78 00 sip-sie.henin-beaumont@dgfip.finances.gouv.fr

caumonte agrip.imances.gouv

### SIE de Lens

rue Louis Armand – CS 10001 62300 Lens tél : 03 21 81 12 94 sie.lens@dgfip.finances.gouv.fr

